

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **LUNDI 23 JANVIER 2012**

**Absents excusés** : Olivier GUILMOT, procuration à Gérard DUCABLE, Vincent CARPENTIER, Jean-Baptiste LELANDAIS.

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT, Virginie DELISLE.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Monsieur AUBERT fait une remarque sur la page 3 ; il s'agit d'un columbarium et non d'un colombarium.

Aucune autre observation n'étant effectuée, les conseillers municipaux adoptent le compte-rendu.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

### **I – ESPACE CULTUREL : Avenants**

Les travaux de l'espace culturel se terminent. La réception définitive des travaux aura lieu prochainement. Quelques modifications donnent lieu à des avenants dont détail ci-dessous.

#### **Délibération n° 2012/0001 :**

##### ***AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC***

***Entreprise PRIEUR - LOT n° 01 : Démolition/maçonnerie/aménagements extérieurs :***

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU le marché conclu avec l'entreprise PRIEUR, adjudicataire du lot 01 en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « espace culturel »,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,*

*Après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée*

- **De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « ESPACE CULTUREL »**

*Lot 01 : Démolition / maçonnerie / aménagements extérieurs*

*ATTRIBUTAIRE : Entreprise PRIEUR S.A.S. 708 Route de la République CALLEVILLE LES DEUX EGLISES 76890 TOTES*

*Marché initial du 07 décembre 2010 – Montant : 79 496.84 € HT*

**Avenant n° 01 – montant : + 841.13 € HT**

**Nouveau montant du marché : 80 037.97 € HT – 95 725.41 € TTC**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

### **Délibération N° 2012/0002 :**

#### **AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC**

**Entreprise GOUJON VALLEE - LOT n° 02 : charpente bois / couverture :**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU le marché conclu avec l'entreprise GOUJON VALLEE, adjudicataire du lot 02 en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « espace culturel »,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,*

*Après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée*

- **De conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « ESPACE CULTUREL »**

*Lot 02 : Charpente bois / couverture*

**ATTRIBUTAIRE : Entreprise GOUJON VALLEE 9 Zone artisanale du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE**

*Marché initial du 06 décembre 2010 – Montant : 20 204.49 € HT*

**Avenant n° 01 – montant : - 222.95 € HT**

**Nouveau montant du marché : 19 981.54 € HT – 23 897.92 € TTC**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

### **Délibération N° 2012/0003 :**

#### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC**

**Entreprise EURO METAL - LOT n° 03 : menuiseries extérieures PVC et alu / métallerie :**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU le marché conclu avec l'entreprise EURO METAL , adjudicataire du lot 03 en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « espace culturel » ,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,*

*Après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée*

- **De conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « ESPACE CULTUREL »**

*Lot 03 : Menuiseries extérieures PVC et alu / métallerie*

**ATTRIBUTAIRE : Entreprise EURO METAL Z.A.C. du Parc 76770 MALAUNAY**

*Marché initial du 10 décembre 2010 – Montant : 29 253.50 € HT*

**Avenant n° 01 – montant : - 11 715.00 € HT**

**Nouveau montant du marché : 17 538.50 € HT – 20 976.05 € TTC**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

### **Délibération N° 2012/0004 :**

#### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC**

**Entreprise GAMB - LOT n° 05 : revêtements de sols**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU le marché conclu avec l'entreprise GAMB , adjudicataire du lot 05 en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « espace culturel » ,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ,*

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,

Après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée

- **De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « ESPACE CULTUREL »**

Lot 05 : Revêtements de sols

**ATTRIBUTAIRE : Entreprise GAMM – ZA de la Plaine des Cambres BP 7 76710 ANCEAUMEVILLE**

Marché initial du 30 novembre 2010 – Montant : 6 741.05 € HT

**Avenant n° 01 – montant : + 273.50 € HT**

**Nouveau montant du marché : 7 014.55 € HT – 8 389.40 € TTC**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

### **Délibération N° 2012/0005 :**

#### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC**

**Entreprise TRANEL - LOT n° 07 : Electricité :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise TRANEL , adjudicataire du lot 07 en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « espace culturel »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au

Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,

Après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée

- **De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « ESPACE CULTUREL »**

Lot 07 : Electricité

**ATTRIBUTAIRE : Entreprise TRANEL – 76680 ROVILLE SAINT SAENS**

Marché initial du 08 décembre 2010 – Montant : 15 269.68 € HT

**Avenant n° 01 – montant : + 1 053.17 € HT**

**Nouveau montant du marché : 16 322.85 € HT – 19 522.13 € TTC**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

## **Délibération N° 2012/0006:**

### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC**

**Entreprise CAUX OUEST - LOT n° 08 : Plomberie / chauffage / ventilation :**  
*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise CAUX OUEST , adjudicataire du lot 08 en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « espace culturel »,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,*

*Après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée*

- **De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « ESPACE CULTUREL »**

*Lot 08 : Plomberie / chauffage / ventilation*

**ATTRIBUTAIRE : Entreprise CAUX OUEST – ZAC du Pollen 76710 ESLETTES**

*Marché initial du 08 décembre 2010 – Montant : 16 635.00 € HT*

**Avenant n° 01 – montant : + 445.00 € HT**

**Nouveau montant du marché : 17 080.00 € HT – 20 427.68 € TTC**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

## **Délibération N° 2012/0007:**

### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC**

**Entreprise NOURY AGENCEMENT - LOT n° 04 : Menuiseries intérieures / cloisons / doublages / plafonds :**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise NOURY AGENCEMENT, adjudicataire du lot 04 en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 relative à l'autorisation de signer le marché de l'opération « espace culturel »,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,*

*Après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée*

- ***De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « ESPACE CULTUREL »***

*Lot 04 : Menuiseries intérieures / cloisons / doublages / plafonds*

***ATTRIBUTAIRE : Entreprise NOURY AGENCEMENT – 43 rue d'Eauplet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN***

*Marché initial du 08 décembre 2010 – Montant : 29 631.56 € HT*

***Avenant n° 01 – montant : + 2 475.62 € HT***

***Nouveau montant du marché : 32 107.18 € HT – 38 400.19 € TTC***

- ***D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.***

Le mobilier de cet espace est en cours d'acquisition. Le choix de l'agencement est très important pour permettre à nos lecteurs et à nos bénévoles de se retrouver dans un espace le plus agréable et convivial. Pour cela, nous avons fait appel à un représentant de la bibliothèque départementale de prêt de la Seine-Maritime. Son expérience nous a aidé d'une aide très bénéfique.

### **Délibération N° 2012/0009 :**

#### ***Autorisation signature documents :***

*La commission d'appel d'offres s'est réunie les 29 novembre 2011, 03 janvier 2012 pour l'examen des offres des entreprises ayant postulé pour cet aménagement,*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'analyse des offres est en cours. Il rappelle qu'une somme de 20 000 € est programmée au Budget Primitif 2011 – opération 36 – article 2184*

*Une réunion est programmée le 4 février 2012 avec le représentant de la bibliothèque de prêt de la Seine-Maritime, les bénévoles de l'actuelle bibliothèque, la commission responsable de cet espace et la commission MAPA pour analyser le mobilier proposé.*

*Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après vote à main levée,*

***1 – AUTORISE monsieur le Maire à signer les différents documents afférents au choix de l'entreprise.***

### **II –CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Un nouveau décret modifie le seuil des divers marchés de travaux. La Commune d'ISNEAUVILLE ayant mis en place un guide des procédures internes, il est nécessaire de régulariser la dernière délibération.

## **Délibération N° 2012/0010 :**

### ***Guide des procédures internes Marchés publics :***

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2008 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.*

*Monsieur le Maire donne connaissance de l'article 28 nouveau du code des marchés publics qui précise :*

*« Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.*

*Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.*

*Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code.*

*Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 46, 46 et 48.*

*Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 15 000 Euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »*

*Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie à l'article 27 du code des marchés publics pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Ils définissent ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du code des marchés publics.*

*Enfin, il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

I. *La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante suite au décret du 09 décembre 2011 modifiant le seuil d'obligation de recourir à une procédure de mise en concurrence :*

- A. *De 0 à 15 000 euros HT : absence de mesure de publicité obligatoire. Toutefois les services municipaux sont amenés à consulter au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée.*
- B. *De 15 001 euros à 89 999 euros HT : affichage d'un avis d'information à la mairie et cet avis est publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le site de l'ADM 76 et consultation écrite de plusieurs fournisseurs. Selon les spécificités des travaux ou achats nécessitant une publicité plus élargie, un avis sera publié au BOAMP ou sur un journal habilité à recevoir des annonces légales.*
- C. *Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 euros HT et Jusqu'à 4 845 000 euros HT il sera procédé comme suit :*

1) *Règle générale*

- *Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.*
- *Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.*
- *Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.*
- *Avis sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis « emis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.*
- *Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.*

2) *Règles en matière de publicité*

*Il y a lieu de distinguer d'une part les fournitures et services et d'autre part les travaux dans les conditions suivantes :*

- *Les fournitures et services :*
  - a) *Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 193 000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.*
  - b) *Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 193 000 euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés et au journal officiel de l'Union européenne, ainsi que sur le profil d'acheteur.*
- *Les travaux :*
  - a) *Pour les travaux d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 4 845 000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé*



*correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.*

- b) Pour les travaux d'un montant égale ou supérieur à 4 845 000 euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés et au journal officiel de l'Union européenne, ainsi que, sur le profil d'acheteur.*

*3) Recours à une procédure formalisée*

*Sur proposition de ses services, le Maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.*

- II. Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà de ce seuil de 4 845 000 euros HT et ce en application des dispositions du code des marchés publics.*

### **III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 :**

Le compte administratif 2011 est en élaboration et ce après concordance des comptes du Receveur municipal.

Le budget primitif 2012 est en préparation et donne lieu à diverses réflexions sur les travaux projetés et les achats à envisager. Dans un contexte économique difficile, le budget communal fera l'objet d'une attention toute particulière sur la capacité de la commune à procéder aux divers travaux d'investissement. Quand au budget de fonctionnement, il devra continuer à être maîtrisé notamment chapitre 011 dans les domaines de consommation d'énergie et des denrées.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes des orientations.

Aucun nouvel emprunt ne sera envisagé. L'annuité annuelle s'élève à :

- Intérêts : 20 033.74 €
- Capital : 51 413.56 €

Le montant de la dette au 31 décembre 2012 est de 477 670.30 €.

Le remboursement annuel dû au syndicat d'électricité s'élève à :

- Intérêts : 3 275.62 €
- Capital : 22 654.08 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES :**

- Des économies devraient normalement être réalisées car tous les systèmes de chauffage sont neufs, mais il sera nécessaire que tous les radiateurs soient pourvus de robinet thermostatiques valables, toutes les fenêtres ont été changées et il y a peu à améliorer de ce côté sinon doubler tous les bâtiments ! Avec l'augmentation de l'énergie envisager : 120 000 €

- Idem augmentation du prix de la **nourriture** – article 60623 : 62 000 €

- **Personnel** – chapitre 012 : 785 000 €

- Suppression des participations à l'EPFN et au syndicat COPLANORD,

- Maintien de la **subvention au Centre Communal d'Action Sociale**, car prévision de travaux de peinture,

- **Ecole de musique** : subvention de 26 000 €

### RECETTES :

On peut envisager une Dotation Globale de Fonctionnement globalement équivalente : 404 000 €,

- Impôts et taxes légèrement supérieurs du fait des constructions : 1 300 000 €

- Dotation de la CREA identique : 176.000 €

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES :

o **TRAVAUX Restes à réaliser** 2011 : 748 187.00 €

- **TRAVAUX ET ACHATS : Pourraient être programmés :**

- **Aménagement maison espace scolaire** (travaux de fonctionnement et investissement,

- **Voeries** (chiffage ATESAT réévalué) – VOIR PLACE DU MARCHÉ,

- **Ravalement salle des sports** : 30 000 €

- **Remplacement d'un camion Service Technique** : 25 000 €

détail - Terminer les travaux **éclairage public** inachevés – En attente du demandé au SIER,

- Entreprendre une étude fonctionnelle des bâtiments communaux afin de répondre aux **normes pour accès handicapés**,

- **Provisionner l'opération D928**, les travaux devant démarrer en 2013,

- **Outillage service technique et matériel pour fêtes** : 6 231 €

▪ Souffleuse à feuilles : 899 € TTC

▪ 1 chariot et 20 tables : 1 618 € TTC

▪ 1 chariot pour tables : 436 €

▪ 1 chariot + 48 chaises : 1 427 € TTC

▪ 1 rayonnage modulaire à palettes : 1 851 €

▪ **Aménagement sécurité angle rue de la Ronce/rue Mésangère** 6500 €,

▪ **Salle des fêtes : changement des portes** – à chiffrer,

▪ **Entretien des courts de tennis** : 20 000 €,

▪ **Filet terrain de football** : 5 000 €,

▪ **Etude pour destination du presbytère.**

### RECETTES :

**FCTVA à calculer en fonction CA 2012,  
Pas de Dotation Globale d'Équipement sur travaux programmés,  
Pas de Subvention départementale,  
Taxe sur les terrains rendus constructibles : impossible à évaluer,  
Taxe Locale d'Équipement : montant non connu - RAPPEL taxe  
aménagement au 1er mars 2012.**

**IV : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Quelques factures d'investissement n'ont pu être payées avant le 16 décembre 2011. Afin de pouvoir payer ces divers fournisseurs, avant le vote du budget primitif 2012, il est nécessaire de prendre la délibération suivante :

**Délibération N° 2012/0009 :**

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :*

*Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2011.*

*Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011 : 958 628.00€  
( hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 239 657.00 €.*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Situation n° 04 – entreprise VIARD THERMIQUE<br>Opération 26 – article 23132        | 10 070.15 € TTC |
| - Situation n° 02 – entreprise GAMM<br>Opération 36 – article 23138                   | 3 743.35 € TTC  |
| - Situation n° 03 – entreprise EURO METAL<br>Opération 36 – article 23138             | 3 598.17 € TTC  |
| - Facture 12/3688/11 – Espaces verts du val-des-francs<br>Opération 23 – article 2121 | 12 913.25 € TTC |
| - Facture 07411 – entreprise VIGUIE<br>Opération 17 – article 23138                   | 6 527.77 € TTC  |
| - Situation n° 01 – VIAFRANCE NORMANDIE<br>Opération 24 – article 23151               | 26 612.17 € TTC |
| - Facture 2011/382 – AQUA ENVIRO<br>Opération 20 – article 2031                       | 2 930.20 € TTC  |

TOTAL

-----  
**66 395.06 € TTC**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**  
**D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.***

## **V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 – Recensement de la Population :**

Lecture d'un courrier de la Direction Régionale de l'INSEE portant à notre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de la commune d'ISNEAUVILLE qui ressortent du recensement de la population tenu en janvier et février 2011.

- Population municipale : 2 477
- Population comptée à part : 70
- Population totale : 2 547.

### **2 – Sécurité routière :**

Lecture d'un courrier du 05 décembre 2011 de monsieur TRASSY-PAILLOGUES, député, relatif à la liste départementale des 62 sections de voies dangereuses qui ont vocation à être signalées par les outils d'aide à la conduite.

### **3 – LA CREA : Commission Intercommunale des Impôts directs :**

Lecture d'un courrier de la CREA, Département Services Fonctionnels en date du 12 décembre 2011, demandant la désignation d'un membre susceptible d'intégrer la nouvelle commission.

#### **Délibération N° 2011/0011 :**

##### ***Proposition d'un membre :***

*Par délibération du Conseil du 27 juin 2011, la CREA a créé une commission intercommunale des Impôts Directs.*

*Considérant le courrier du Département Services Fonctionnels de la CREA en date du 12 décembre 2011, il est demandé aux communes de proposer le nom d'une personne susceptible de devenir membre de cette commission.*

*Considérant les membres de la commission communale des Impôts Directs, il est procédé à un tirage au sort.*

*La personne susceptible de devenir membre de la commission intercommunale des impôts Directs est :*

*-Monsieur Philippe DEVERRE domicilié 139 rue des Renards 76230 ISNEAUVILLE.*

### **4 – Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports :**

Lecture d'un courrier de monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale nous informant que le Ministre des Sports a décerné la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports à monsieur Claude MAURICE.

### **5 – Site internet :**

Le site internet de la commune est en ligne. Après une restructuration, il devient un élément clé de la communication communale. Nous vous invitons à le consulter

régulièrement. Vous y trouverez les informations nécessaires à votre quotidien mais également les diverses manifestations, les travaux en cours sur la commune, les informations exceptionnelles. [www.isneauville.fr](http://www.isneauville.fr)

**6 – Dénomination de l'espace culturel :**

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'avoir une réflexion sur la dénomination de ce nouvel espace.

**7 – Conférence jeudi 09 février 2012 :**

L'association CHARLINE du CHU vous invite à une projection au profit des enfants atteints de pathologie cardiaque le jeudi 09 février 2012 à 20 h30 à la salle des fêtes sur le thème « Françoise CORDES vous emmènera de Moscou en Sibérie Orientale à la découverte de la splendeur hivernale du lac Baïkal ». Entrée libre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Gérard DUCABLE